SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines du système de santé

> Bureau des ressources humaines hospitalières

Circulaire DGOS/RH4 nº 2012-396 du 26 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la fonction publique hospitalière

NOR: AFSH1240521C

Validée par le CNP le 9 novembre 2012. - Visa CNP 2012-260.

Catégorie: directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé: appel à candidatures d'établissements volontaires pour s'engager dans une expérimentation de structuration institutionnelle de la profession de psychologue dans les suites des travaux conduits sur le métier de psychologue au sein des établissements relevant de la FPH.

Mots clés: expérimentation - psychologues - structure représentative - appel à candidatures.

Références:

Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Loi nº 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, et notamment son article 44;

Décret nº 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière;

Circulaire DGOS/RHSS nº 2012-181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Instruction DGOS nº 2011-500 du 9 mai 2011 relative à la tenue à jour de l'annuaire fonctionnel des établissements de santé.

Annexes

Annexe I. – Formulaire d'engagement dans l'expérimentation.

Annexe II. — Questionnaire à remplir sur l'ONRH.

Le directeur général de l'offre de soins à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et diffusion) et Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé (pour exécution).

Dans les suites de la circulaire DGOS/RHSS n° 2012-181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, la présente circulaire a pour objet d'organiser les modalités d'expérimentation de la structuration institutionnelle de la profession.

1. Contexte et objectifs de l'expérimentation

Depuis plusieurs années, à son initiative ou avec le soutien de certaines directions, la profession de psychologue se structure au sein des établissements relevant de la fonction publique hospitalière sous la forme de collèges de psychologues ou de services de psychologie.

L'objectif de cette structuration est de faire reconnaître la place de la psychologie dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales et son apport à la prise en charge globale des patients ; il s'agit également pour les professionnels comme pour les directions de proposer une contribution plus collective des psychologues au fonctionnement des établissements.

Dans le cadre du groupe de travail qui s'est réuni au ministère de la santé sur les modalités d'exercice du métier de psychologue au sein des établissements de la FPH, il a semblé pertinent de réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait à donner à ces structurations, souvent associatives, une véritable assise institutionnelle. À ce titre, ont été examinées:

- les missions qui pourraient être assignées à ces organisations collectives. Ces missions, détaillées dans la circulaire du 30 avril 2012, sont :
 - l'élaboration d'un projet de psychologie s'inscrivant dans le projet d'établissement et ses différentes composantes;
 - une contribution structurée à des activités de formation et de recherche;
 - la contribution à des activités administratives comme la participation au recrutement ou à la procédure d'évaluation et/ou de notation.
- les diverses formes de structuration institutionnelles possibles (collège de psychologie, service de psychologie, unité fonctionnelle), leur composition et leur encadrement.
- les conditions de son déploiement dans les établissements de la FPH.

Sur cette base, il a été proposé d'engager une expérimentation sur deux ans autour du déploiement de ces missions et de ce type de structure au sein des établissements.

Il s'agit au travers de l'expérimentation d'observer si des dynamiques se créeront dans les établissements autour de ces structures, quelles missions seront effectivement prises en charge parmi celles proposées, quel type de structure sera majoritairement retenu dans la concertation incontournable entre les professionnels et les directions d'établissements et surtout si cette structuration aura des impacts positifs sur la participation des psychologues à la vie des établissements. Il pourra être ensuite, sur cette base, discuté de l'intérêt comme des modalités de sa généralisation.

Cette expérimentation se déploiera à partir du mois de janvier 2013 jusqu'à fin décembre 2014.

2. Les modalités d'engagement dans l'expérimentation

Les établissements souhaitant participer à cette expérimentation doivent se faire connaître en adressant leur candidature à partir du 20 novembre 2012 jusqu'au 30 novembre 2013, délai de rigueur.

Une période d'un an a été retenue afin de permettre aux établissements de s'engager progressivement dans l'expérimentation.

Il est indispensable que cette candidature soit le fruit d'un dialogue et d'une concertation entre la direction et les psychologues de l'établissement et qu'elle ait pu être présentée au comité technique d'établissement afin de présenter la démarche et les objectifs poursuivis.

Le dépôt de candidature se fait sur la plate-forme de l'Observatoire national des ressources humaines du système de santé (ONRH). Il s'agit pour l'établissement volontaire de renseigner en ligne le formulaire comportant les données de l'annexe l.

Pour les établissements publics de santé

Pour obtenir un compte d'accès à l'ONRH, il convient de prendre contact avec le « référent annuaire fonctionnel » désigné en leur sein par le directeur de l'établissement (cf. instruction du 9 mai 2011 susvisée). En cas de difficulté, une demande de compte doit être transmise à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Il appartient aux établissements publics de santé d'y faire figurer les nom et prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement d'exercice et son numéro délivré par le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux

De la même manière, l'obtention d'un compte d'accès à l'ONRH est soumise à la présentation d'une demande de création de compte à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Cette demande doit mentionner le nom de l'établissement, le nom et le prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement auquel il appartient et le numéro FINESS géographique de l'établissement.

Les établissements volontaires pour l'expérimentation s'engagent à rendre compte tous les six mois de l'avancement de la démarche par le biais d'un questionnaire dont les items sont présentés dans l'annexe II et qui sera à remplir en ligne également via l'Observatoire national des ressources humaines du système de santé (ONRH).

Une boîte mail est ouverte à l'intention de l'ensemble des établissements afin de répondre à leurs questions durant toute la durée de l'expérimentation: DGOS-psychologues.experimentation@sante.gouv.fr.

3. Dispositif de suivi de l'expérimentation

Un dispositif de suivi sera mis en œuvre au plan national pendant toute la durée de l'expérimentation.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

À cette fin, un comité de suivi national sera installé auprès de la direction générale de l'offre de soins. Ce comité de suivi réunira les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, des représentants de la Fédération hospitalière de France et des représentants des établissements expérimentateurs.

Réuni tous les six mois, ce comité aura pour objectif de réaliser des points d'étape sur le déploiement du processus sur la base des indicateurs et données fournies par le questionnaire ONRH.

Les établissements participants sont donc invités à effectuer une mise à jour régulière.

Un bilan annuel sera établi et diffusé notamment à l'ensemble des établissements expérimentateurs.

Il est par ailleurs demandé à chaque établissement expérimentateur d'organiser un dispositif de suivi local et de présenter un bilan annuel de l'expérimentation devant le comité technique d'établissement.

Le directeur général de l'offre de soins, J. Debeaupuis

ANNEXE I

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DANS L'EXPÉRIMENTATION

1. Présentation de l'établissement

Les données demandées ici seront prérenseignées. Elles correspondent notamment aux nom, adresse, catégorie et activités de l'établissement.

2. Informations sur le référent expérimentation Nom et prénom :
Fonction:
Coordonnées :
Téléphone:
Courriel:@@
 Information sur le corps des psychologues de l'établissement Effectifs des psychologues: Titulaires:
– à plein temps:
– à temps partiel :
Contractuels :
- à plein temps :
– à temps partiel :
4. Modalités de concertation
Date de présentation en CTE :
Avis du CTE:
☐ Favorable ☐ Défavorable
Modalités de concertation des psychologues :
· · · ·
5. Existence d'une structure représentative des psychologues antérieure à l'expérimentation Existait-il une structure dans l'établissement ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui:
Dénomination :
☐ Collège ☐ Service ☐ Unité fonctionnelle ☐ Pôle d'activité support ☐ Autre à préciser :
Nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement :
☐ Associatif ☐ Structure interne de l'établissement ☐ Autre à préciser :
Date de création :
Initiative de la création de cette structure :
Administration Psychologues Autre à préciser
Nombre de psychologues concernés:
Mode d'animation:
☐ Représentants élus ☐ Représentants cooptés ☐ Bureau associatif ☐ Autre à renseigner : Missions de la structure :
6. Missions envisagées dans le cadre de l'expérimentation
Élaboration d'un projet de psychologie
☐ Recensement des besoins de prise en charge☐ Définition de l'offre de soins
☐ Définition de l'offre de soms ☐ Définition des axes thérapeutiques
☐ Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients
☐ Élaboration d'un bilan annuel d'activité
Formation/recherche
☐ Implication des psychologues dans la formation des étudiants☐ Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels
☐ Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation
Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de
thématiques de recherche et de publications
 ☐ Recueil des besoins en formation continue des psychologues ☐ Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
☐ Information des professionnels sur les offres de formation existantes
Administratif
☐ Participation au recrutement

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

☐ Participation à la procédure de notation Autre à préciser :
7. Mode d'information sur l'expérimentation Psychologues de l'établissement Circulaire Echanges interétablissements Autre à préciser:
8. Facteurs ayant motivé l'entrée dans l'expérimentation Volonté de la direction Demande des psychologues Autre à préciser:

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE À REMPLIR SUR L'ONRH

	 Type de structure retenue dans le cadre de l'expérimentation Dénomination : ☐ Collège ☐ Service ☐ Unité fonctionnelle ☐ Pôle d'activité support ☐ Autre à
рі	éciser:
	Nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement :
	Associatif Structure interne de l'établissement Autre à préciser :
	Date de création :
	Missions retenues:
	Élaboration d'un projet de psychologie
	 ☐ Recensement des besoins de prise en charge ☐ Définition de l'offre de soins
	☐ Définition des axes thérapeutiques
	☐ Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients
	☐ Élaboration d'un bilan annuel d'activité
	Formation/recherche
	☐ Implication des psychologues dans la formation des étudiants
	☐ Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels
	Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation
	Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de
	thématiques de recherche et de publications
	Recueil des besoins en formation continue des psychologues
	Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
	☐ Information des professionnels sur les offres de formation existantes
	Administratif
	Participation au recrutement
	Participation à la procédure de notation
	Autre à préciser :
	Raison du changement de la forme et des missions de la structure :
	Changement de forme de la structure ☐ Date de validation par le CTE
	☐ Demande des psychologues ☐ Demande de la direction
	☐ Inadaptation aux besoins
	Difficulté de fonctionnement
	☐ Insuffisance des effectifs
	Faible adhésion des autres professions
	☐ Faible utilité
	☐ Abandon du coordonnateur ☐ Autre à préciser :
	Commentaires éventuels :
	Changement des missions de la structure
	☐ Date de validation par le CTE
	☐ Demande des psychologues ☐ Demande de la direction
	Abandon du coordonnateur
	☐ Inadaptation aux besoins
	☐ Difficulté de mise en œuvre
	Autre à préciser :
	Commentaires éventuels :
	Moyens mis à la disposition de la structure
	☐ Temps institutionnel dédié ☐ Structure ☐ Bureau ☐ Temps de secrétariat
	☐ Budget ☐ Autre Qui est responsable de la structure?
	☐ Une personne ☐ Un collectif ☐ Un bureau ☐ Autre
	Quel est le mode de désignation du ou des responsables de la structure?
	 Nomination ☐ Élection ☐ Désignation par les pairs ☐ Autre
	Quel lien entre le ou les responsables de la structure et les psychologues de l'établissement?

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

	☐ Hiérarchique ☐ Fonctionnelle ☐ Animation d'un collectif
	2. Quels facteurs clés de succès ? Relations entre les psychologues et l'équipe de direction établie de longue date Adhésion de l'ensemble des acteurs de l'établissement (CME, direction des soins) Autre à préciser : Commentaires éventuels :
	3. Difficultés rencontrées dans la mise en place de la structure : Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu Faiblesse du nombre des psychologues impliqués Éloignement/dispersion géographique des psychologues Non-adhésion du corps médical Autre à préciser :
	4. Difficultés rencontrées au quotidien pour chaque mission Projet psychologique Difficultés à penser un projet coordonné Incompatibilité avec la structuration en pôles Autre à préciser:
	Formation/recherche Manque de temps Choix d'implication dans des projets individuels Autre à préciser: Pas d'investissement des psychologues sur ce champ Refus des autres acteurs
	Conflit de légitimité Autre à préciser: 5. La création de la structure a-t-elle des effets positifs dans le dialogue entre l'établissement et le
CC	rps des psychologues ? Reconnaissance professionnelle des psychologues Intégration des psychologues dans le projet d'établissement Meilleure identification du métier Amélioration de l'articulation médecins/psycho Amélioration de l'articulation direction/psycho Amélioration de l'articulation soignants/psycho Autre à préciser:
	6. Inversement, a-t-elle eu des impacts négatifs non anticipés? Si oui, lesquels? Court-circuit de la logique de pôle Exacerbation de conflits interprofessionnels Difficultés entre psychologues titulaires et contractuels Autre à préciser:
	7. Remarques diverses :
	8. Sortie de l'expérimentation Définitive Temporaire Date de validation par le CTE Date prévisionnelle de retour dans l'expérimentation validée par le CTE Raison de la sortie de l'expérimentation Manque de temps (préciser) Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu Faiblesse du nombre des psychologues impliqués Éloignement/dispersion géographique des psychologues Non-adhésion du corps médical Faible adhésion des différents acteurs de l'établissement Mauvaises relations entre psychologues et direction de l'établissement Autre à préciser: